



Intégration d'avoirs pers.dans projet de succession

Par rominet, le 05/04/2014 à 15:23

Bonjour

En parcourant un projet de déclaration de succession suite au décès de mon épouse, je m'aperçois que les comptes, tel que épargne logement, livret A etc.. qui étaient [s]ouverts à mon nom propre sont intégrés dans la masse active de communauté. [/s]

Je précise que, mariés sans contrat de mariage, nous avons établi une donation entre époux par la suite et que nous avons eu 3 enfants, désignés comme héritiers dans le projet.

Merci par avance pour vos éclaircissements.

Par domat, le 05/04/2014 à 16:55

bjr,

comme vous êtes mariés sous le régime légal de la communauté ou les gains et salaires sont des biens appartenant à la communauté, il est normal qu'ils soient intégrés dans la communauté même placés sous un compte nominatif.

c'est le principe de ce régime matrimonial.

cdt

Par rominet, le 06/04/2014 à 09:16

Merci domat.